

**Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal  
de Saint-Denis-de-Méré**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme LARCHER Vanessa, Maire.

**Etaient Présents** : Vanessa LARCHER, Maire, Gervais BALLUAIS, adjoint, Stéphanie ERNOULT, adjointe, Alain FERRAND, Bertrand CRUÉ, Marie-Solène PAUTREL, Nadine MARIE, Anne-Marie ESNAULT, Sébastien MONY, Sandra LANGLOIS, Vincent FOUCHER, Baptiste GRÉE, Amandine FRÉNÉE, Jean-Pierre BINET, Morgane GESLIN.

**Quorum** : Nombre de membres en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 15 (quorum atteint)

Madame Stéphanie ERNOULT a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 06 mars 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal dans les huit jours suivants ladite séance et est approuvé en début de cette séance par les membres présents.

**Ordre du jour de la séance et décisions :**

Monsieur Manuel MACHADO, en tant que Maire sortant, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**1- Election du Maire**

Sous la présidence de M. Alain FERRAND, membre le plus âgé de l'assemblée délibérante, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1  
Nombre de votants..... : 14  
A DEDUIRE : bulletins nuls (article L.66 du code électoral)... : 0  
bulletins blancs (article L.65 du code électoral) : 1  
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés..... : 13  
Majorité absolue : 7

A obtenu : Mme LARCHER Vanessa : 13 voix

Mme LARCHER Vanessa ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

**2- Fixation du nombre d'adjoints au maire**

Le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3- Election des adjoints**

Sous la présidence de Mme Vanessa LARCHER, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Une liste a été déposée.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote... : 1  
Nombre de votants..... : 14  
A DEDUIRE : bulletins nuls (article L.66 du Code électoral)..... : 1  
bulletins blancs (article L.65 du code électoral) : 0  
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés..... : 13  
Majorité absolue : 7

Ont Obtenu : M. Gervais BALLUAIS et Mme Stéphanie ERNOULT..... : 13 voix

M. Gervais BALLUAIS et Mme Stéphanie ERNOULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés dans l'ordre de cette liste, soit respectivement premier et deuxième adjoints et ont été immédiatement installés.

#### **4- Versement des indemnités au maire et aux adjoints**

##### Indemnités au Maire :

Madame le Maire expose que :  
« les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. »

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est ainsi fixé au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate de population de 500 à 999 habitants.

##### Indemnités aux maires adjoints :

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire + fonction de Maire en absence du Maire ou des Adjoints au Maire précédents dans le tableau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **5- Désignation des délégués auprès des syndicats de communes et des commissions communales**

##### **Délégué Elu auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, désigne Mme Vanessa LARCHER comme « délégué élu » au CNAS.

##### **Délégués auprès du Syndicat d'eau Clécy - Druance :**

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat d'adduction d'eau potable Clécy - Druance et qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant amenés à siéger au comité syndical.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ces deux délégués.

Candidats comme délégué titulaire.... Ont obtenus :

LARCHER Vanessa..... 13 voix

BINET Jean-Pierre..... 2 voix

Candidat comme délégué suppléant... A obtenu :

BALLUAIS Gervais..... 15 voix

Sont élus Vanessa LARCHER (déléguée titulaire) et Gervais BALLUAIS (délégué suppléant).

##### **Délégués au SDEC énergie :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Alain FERRAND et Stéphanie ERNOULT délégués titulaires du SDEC ENERGIE.

#### **6- Délégations consenties au maire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations encadrées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 20.